



Problème assurance et résiliation

Par **Julien**, le **25/01/2010** à **17:47**

Bonjour,

Je me permets de poster sur ce forum car je rencontre en ce moment un problème important avec une assurance (je ne sais pas s'il est autorisé de divulguer des noms, donc par sécurité je l'évite pour l'instant.).

En effet, j'ai reçu une mise en demeure de l'assurance en question.

J'explique les faits:

Mon ancienne résidence était assurée chez cette assurance, je les contacte donc pour résilier cette assurance, ce qui a fonctionné, ensuite ceux-ci me proposent une nouvelle assurance pour mon nouveau logement. Je demande ensuite des informations pour mon nouveau logement, je reçois donc quelques jours plus tard un contrat écrit. Décidant finalement de ne pas souscrire à ce contrat, je contacte le service téléphonique et l'informe du fait que je ne souhaite pas souscrire à ce contrat, la personne enregistre "soi-disant" la non-souscription. Je ne reçois donc aucune lettre pour le contrat.

En Octobre je reçois un avis de paiement pour ce contrat, n'y ayant pas souscrit je téléphone à nouveau pour signaler l'erreur.

De plus l'article 41.1 du contrat de cette assurance précise que "le contrat ne prend effet qu'après le paiement de la cotisation", or je n'ai jamais réglé cette cotisation.

On m'informe que j'aurais dû signaler ma non-souscription par courrier, or j'avais déjà fait une démarche téléphonique, et la personne avec laquelle j'avais parlé n'a jamais précisé qu'il fallait renvoyer un courrier pour ne pas souscrire (type de courrier qui me paraît par ailleurs étrange. Entre temps j'avais bien entendu souscrit à un contrat auprès d'une autre assurance.

De plus d'après mes propres calculs ce serait l'assurance (avec laquelle j'ai des problèmes) qui me devrait 8,80€.

Si certaines personnes ont déjà rencontré des problèmes de ce type ou bien auraient une idée quant aux droits que je possède face à cette mise en demeure, je serais ravi que vous me les fassiez partager. De plus s'il était possible de trouver des articles de lois avec leur numéro

cela m'aiderais grandement.
Merci par avance pour tout l'aide que vous pourrez m'apporter.
(Désolé pour les fautes de français que j'ai pu commettre)

Par **Julien**, le **26/01/2010** à **15:34**

up.
Personne n'a une idée concernant mon problème?

Par **JACK**, le **02/02/2010** à **18:11**

Bonjour,
Je pense qu'il s'agit d'un coup de bluff, du "forcing" dont les assureurs usent de plus en plus pour arriver à leurs fins.
Tenez bon, allez voir une association de consommateurs (cela ne va pas les étonner...). Courriers avec AR, doubles, bien sûr...
Je suis moi-même en litige avec mon assureur, qui, malgré ma lettre de rétractation concernant le refus d'un plan "mirobolant" (après lecture approfondie du contrat), a essayé de "ponctionner" les 5000 euros dont nous avons parlé lors de sa visite, ... sur mon compte! tel du conseiller qui s'est opposé au paiement.
Ceci afin de vous montrer qu'ils sont prêts à tout pour se faire un salaire, avec la crise, ils sont accros !...
Je subodore qu'il s'agit de la même compagnie que vous.. d'après les agissements....
Cordialement.

Par **Marion2**, le **02/02/2010** à **20:30**

Bonsoir,

Lorsque l'on résilie un contrat, il faut toujours le faire en courrier recommandé AR.
Le faire par téléphone n'a aucune validité.

CDT

Par **Freder7098**, le **20/10/2010** à **23:01**

Julien
je suis moi-même assureur et tout ce que je peux te répondre c'est que
comme l'a dit la personne au-dessus toute résiliation doit se faire impérativement avec AR
cependant ton contrat n'a aucune valeur tant que tu ne l'as pas signé
j'espère que depuis tout ce temps tu as obtenu réparation
bon courage

Par **jacquotte**, le **23/10/2010** à **22:41**

Bonjour , freder,

Suite à un problème de pseudo, je n'arrivais pas à lire la réponse à mon post.

En resumé:Je paie 2 mutuelles en ce moment,car la 1ere ne veut pas admettre ma résiliation,et par mauvaise foi, dit qu'elle n'a reçu qu'une résiliation,(habitation) alors que 2 résiliations (habitat +maladie) lui ont été adressées - (AVEC A/R !)-Mais les 2 lettres étaient dans la meme enveloppe!...

Je suis donc contrainte d'annuler la 2eme...

Par **Freder7098**, le **24/10/2010** à **01:44**

bonjour

oui tous les courriers doivent etre envoye individuellement avec AR sinon il est tres probable que l assureur n en prenne qu un en compte si il est de mauvaise fois

pouvez vous me donner la date d echeance de votre mutuelle, et depuis quand en payez vous 2??? quand avez vous signe votre deuxieme contrat de mutuelle????

dans l attente de votre reponse

fred

Par **JACK**, le **24/10/2010** à **11:30**

Bonjour Freder

Merci pour votre réponse

J'ai la 1ere mutuelle depuis Septembre 2008;(avant,je bénéficiais de celle de l'employeur...+chere mais en beton-erreur de ma part..).

Donc nous avons envoyé (mon "conseiller" bancaire et moi) la résiliation 2mois avant la date anniversaire, début Juillet 2010.

Dans la foulée, adhésion à une nouvelle,que je paie depuis septembre,ainsi que la 1ere,qui n'est pas stoppée...Et la SS qui bloque au niveau remboursements (car 2 connectées...)

J'ai donc envoyé une attestation fournie par la 1ere,à la 2eme, et joint une lettre qui résume la situation,et demande ma résiliation ...

Par **Freder7098**, le **24/10/2010** à **14:27**

oui la je comprend mieux, donc malheureusement il n y a pas grand chose a faire, sauf attendre un geste de la part de votre 2eme mutuelle et si ce n est pas le cas, recommencer l

operation en juillet prochain

cependant, vous me dites avoir fait les résiliations avec votre conseiller bancaire, comment ce dernier a-t-il pu vous faire faire l'erreur de mettre 2 résiliations dans une seule enveloppe, je ne comprend pas du tout, votre mutuelle bancaire c'est la 1ère ou la 2ème !!!!!

fred

Par **JACK**, le **24/10/2010** à **14:46**

Je crois que le code des assurances est d'actualité, dans ce cas...

Pour répondre à votre question, c'est bien sûr, la 2ème mutuelle que j'ai prise avec l'"aide" (d'où les guillemets...) du "conseiller" bancaire... qui a des soucis de santé -à sa décharge-et "plane"...il est en ce moment, en arrêt..

Pas de double, (la 1ère demande de prouver l'envoi aux bonnes dates de la demande de résiliation...)

La 2ème, (si ils avaient un peu de jugeotte), fournirait des preuves de réception de ma demande d'adhésion..ne serait-ce que pour simplement garder la marché..mais non..tout le monde semble s'en fiche...ça bloque...

La 1ère, a beaucoup augmenté, et le montant est de plus de 20 euros que la 2ème..juteuse, donc, je comprends(?..), qu'on ne veuille pas me lâcher...

Par **Freder7098**, le **24/10/2010** à **17:34**

allez dernière petite question, avez-vous votre dernier avis d'échéance de votre 1ère mutuelle, si oui, regarder si elle fait référence de la loi Chatel encore quelque compagnie, n'en parle pas mais c'est très rare, si toutefois c'est le cas, vous aurez peut-être de la chance.

Par **JACK**, le **24/10/2010** à **19:49**

Oui, elle ne parle pas explicitement de la loi Chatel, mais sur internet, des exemples la concernant, (et concernants...) en attestent..

Mais ils jouent sur les dates, alors que j'étais dans les temps... :

Quand j'ai contesté par courrier -avec A/R- et photocopie du récépissé de l'envoi des 2 demandes...en septembre..il m'a été répondu que je n'étais plus dans les temps, que pour

eux, ma demande en la matiere datait de..septembre...(!!!...)

Mauvaise foi totale...

Par **Freder7098**, le **24/10/2010** à **20:41**

la je comprend pas tout

si la loi chatel n est pas cite sur votre avis d echeance, vous pouvez alors resilier n importe quand par lettre recommandee avec AR pour motif qu ils ne vous ont pas averti de cette loi sur l avis d echeance.

Par **JACK**, le **24/10/2010** à **21:24**

Les courriers annuels reçus parlent de:

"revalorisation des cotisations, indexation annuelle pour suivre les dépenses de santé, ... autres caractéristiques du contrat inchangées..."

AU DOS de ces courriers annuels, figure en encadré:

Information:

Tacite reconduction; possible de mettre fin au contrat chaque année à date anniversaire, de la prise d'effet, en prévenant 2 mois au moins avt par lettre recommandée.

En application de l'art. L.113-15-1 possibilité de résiliation pendant les 20 jrs suivant la lettre d'information.

Mais si votre demande nous parvenait apres date d'échéance anniversaire du contrat, la part de cotisation correspondant à la période de garantie postérieure à celle-ci serait exigible, et dans le cas où la nouvelle cotisation aurait déjà été prélevée, viendrait en déduction des sommes devant vous être remboursées".

Mot pour mot; aucune allusion à la loi Chatel si ce n'est peut-être ds l'article du code cité plus haut... je ne sais...

Par **Freder7098**, le **24/10/2010** à **22:15**

oui la loi chatel c est l article du code specifiant les 20 jours
je crois qu il va falloir attendre l annee prochaine

Par **JACK**, le **24/10/2010** à **22:25**

Bien au dos, le texte.. Il fallait être curieux !..

Il n'y a que chez eux que l'on écrit au verso, bien en haut... pas bien visible... pour ces crétins de clients..

Merci

Bonne soirée

Par **chaber**, le **26/10/2010** à **07:53**

La loi Chatel n'est pas applicable aux assurances de groupe.

Contactez par pli recoomandé le médiateur de votre 2ème assureur, dont l'adresse doit être Service Clientèle à l'adresse du siège social.

Vous expliquez votre situation en joignant tous les éléments prouvant que votre contrat précédent n'est pas résilié et arguant du fait que vous ne pouvez être assuré deux fois pour le même risque.

En général, un tel problème trouve une solution favorable d'annulation.